

Règlement intérieur de l'école Anatole France de St Sulpice sur Lèze octobre 2019.octobre 2020

1 – Admission et inscription

Le Directeur / la Directrice d'école procède à l'admission à l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.
- du livret de famille
- du carnet de santé de l'enfant attestant qu'il a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (ou justifie d'une contre-indication)
- du certificat de radiation délivré par l'école précédemment fréquentée, le cas échéant

2 – Fréquentation

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Les parents doivent signaler par téléphone l'absence de leur enfant avant 8h50 le jour même et faire également connaître le motif par écrit à l'enseignant.

Autorisation d'absence : aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école sans demande préalable écrite.

Horaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h / ~~14h15—16h30~~, mercredi : 9h-12h

Une aide personnalisée est organisée pour les élèves en petit groupe du lundi au jeudi de 16h30 à 17h00.

Durant le temps scolaire, le portillon d'entrée est fermé à clef et une sonnerie est à la disposition des personnes désirant entrer dans l'école.

3 – Education et vie scolaire

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, tout élève, comme sa famille doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La souscription par la famille d'une assurance « responsabilité civile » et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est exigée dans le cas de sortie scolaire.

Tous les membres de la communauté éducative (personnels de l'école, parents d'élèves ainsi que les personnes associées au service public d'éducation) doivent respecter les principes de laïcité et de neutralité.

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves ont obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leur étude, obligation de n'utiliser aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Ils doivent utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité.

Les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'Ecole.

La responsabilité du matériel acquis sur les fonds publics et prêté aux élèves incombe aux familles.

Les locaux, les pelouses, les massifs, les arbres doivent être respectés.

Le mobilier sportif et ludique mis à disposition des élèves ne doit être utilisé que pour ce à quoi il est destiné. En cas de perte ou de dégradation, les familles devront s'acquitter du remboursement ou de l'indemnisation correspondante.

Dans le cadre de l'utilisation du complexe sportif comme de la fréquentation de la médiathèque pendant le temps scolaire, les élèves sont tenus de respecter le règlement mis en place par la mairie.

Sur le parking de l'école, les utilisateurs doivent respecter le code de la route (sens interdit, sens de circulation, arrêt et stationnement interdit le long de la ligne jaune continue et devant le portillon d'entrée) sous peine de procès verbal.

Les enfants ne doivent pas apporter à l'école ni d'objets dangereux (pièces de monnaie, couteaux ...), ni d'objets de valeur (bijoux, consoles et téléphones portables...), ni de signe religieux non conforme à la tradition laïque. Seuls seront acceptés les petits jouets (cartes, petites voitures, billes, cordes à sauter...) qui resteront sous l'entière responsabilité des parents en cas de perte, de vol ou de casse.

L'utilisation du téléphone portable, la mise en ligne de données personnelles ainsi que toute prise de photographie sont interdites dans l'établissement comme durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement, en dehors du cadre pédagogique prévu.

4 – Hygiène, sécurité et santé: Tout enfant malade doit être gardé à la maison. En cas de maladie contagieuse ou nécessitant des soins particuliers (fractures, douleurs, difficultés à se déplacer...) la réadmission du malade est alors subordonnée à la présentation d'un certificat médical attestant la complète guérison ou l'aptitude à revenir en collectivité.

Dans le cadre d'une maladie au long cours et nécessitant des soins, le PAI, accompagné du médicament et de l'ordonnance en cours de validité permet de fixer les conditions d'administration des soins. Il n'est pas possible que l'enfant dispose lui-même de produits pharmaceutiques. Sans PAI, il n'y a pas d'administration de médicaments. Chaque fois que cela paraît nécessaire (douleurs, états fébriles, vomissements, etc), l'école prévient les parents ou appelle les secours. Les personnes à prévenir en cas d'urgence doivent être notifiées sur la fiche de renseignement. Si aucune de celle-ci n'est joignable, l'équipe enseignante se réserve le droit d'appeler le médecin de famille ou les pompiers / S.A.M.U.

Les parents doivent surveiller et traiter les parasites si nécessaire. Ils doivent en informer l'enseignant de la classe. Pour la santé des enfants, le goûter du matin ainsi que les bonbons ne sont pas autorisés à l'école (sauf pour les goûters d'anniversaire).

5 – Protection et surveillance

L'enseignant responsable de l'enfant se réserve le droit de refuser de remettre celui-ci à toute personne ne lui semblant pas présenter une attitude responsable.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant. La surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours à 12h et à 16h30. Les élèves peuvent alors, selon le choix des familles, soit quitter l'école, soit être pris en charge par un service de cantine, de garderie, de transport ou par l'Alaé. Les enseignants ne sont plus responsables des enfants dès lors qu'ils franchissent le portail ou sont remis au service périscolaire.

Services de l'Alaé ou de transport :

Ces deux services sont organisés par la mairie et le LEC grand sud et disposent d'un numéro de téléphone indépendant de celui de l'école : 05.61.97.32.45

Tout enfant inscrit régulièrement le service de l'Alaé ou de transport sera automatiquement confié aux personnes responsables de ce service, excepté si :

- les parents ou personnes habilitées le prennent en charge,
- une autorisation écrite et signée des parents sollicite une dérogation

6 - Relations entre les familles et les écoles

Sauf urgence, les enseignants(es) et la directrice peuvent recevoir les parents sur rendez-vous par demande écrite dans le cahier de correspondance.

Les familles peuvent transmettre leurs questions concernant la vie de l'école aux délégués des parents d'élèves élus, afin d'en débattre en conseil d'école. Un panneau d'affichage pour la diffusion des informations Ecole / Parents est à l'entrée de l'école. Tout parent d'élève membre ou non d'une association de parents d'élèves peut présenter une liste de candidats aux élections des représentants d'élèves au conseil d'école. La participation des parents s'exerce aussi par l'intermédiaire de l'association des parents d'élèves.

Toute situation non prévue dans le règlement intérieur de l'école sera réglée en référence au règlement type départemental.

Règlement intérieur lu et approuvé le

Les délégués des parents d'élèves

La directrice

Signature des parents

Le Maire de Saint-Sulpice

Le maire de Montaut

Le maire de Montgazin